



**AVIS PUBLIC
DE LA TENUE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 1701-02**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le Règlement n° 1701 de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 15 février 2021, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le projet de règlement n° 1701-02 intitulé :

Règlement modifiant le Règlement autorisant la conclusion d'une entente entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et le promoteur « Ravin Boisé S.E.C. » en vue de la préparation des plans et devis, la surveillance, la construction des infrastructures du projet résidentiel « Ravin Boisé » - phase 1, incluant les travaux de voirie, de pavage, d'éclairage, de drainage avec rétention, d'une station d'épuration des eaux usées, de conduites d'égout sanitaire et d'aqueduc, d'installation de réservoirs souterrains pour protection incendie; de mise à niveau du puits Harwood, y incluant les honoraires professionnels et tous les travaux connexes

et ayant pour objet d'autoriser la conclusion d'une entente révisée en date du 15 novembre 2017 et du 15 février 2021 entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et le promoteur « Ravin Boisé S.E.C. » pour le projet susdit.

2. L'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement est remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par le présent avis public, et ce, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020.

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs au projet de règlement doivent être transmis par écrit au bureau de la municipalité, au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 7E6 ou par courriel à greffe@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca, et être reçus au plus tard le 4 mars 2021 à 16 h 30.

3. Ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
4. Ce [projet de règlement n° 1701-02](#) peut être consulté sur le site Internet de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.
5. Le périmètre du secteur visé à l'entente est illustré au croquis ci-après.

Note explicative du Règlement n° 1701-02

Le règlement n° 1701-02 a pour objet de modifier le protocole d'entente conclu entre la Ville et le promoteur « Ravin Boisé S.E.C. » pour la réalisation de la phase 1 du projet résidentiel Ravin Boisé.

Ces modifications sont requises considérant qu'il sera nécessaire de permettre que des résidences soient construites avant le début des opérations de l'usine d'épuration prévue pour desservir ce secteur, et ce, étant donné qu'il n'est pas recommandé de démarrer les opérations de cette usine sans avoir au préalable le débit d'eaux usées requis et généré par des résidences habitées.

Pour ce faire, différentes modifications et conditions seront ajoutées au protocole d'entente afin que ce projet résidentiel soit réalisé tout en s'assurant que les engagements soient respectés.

Par ailleurs, le protocole modifié prévoit la construction de 10 unités supplémentaires pour la phase I portant le nombre total d'unités à 58.

Service du greffe et des affaires juridiques

15 février 2021

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au Service du greffe et des affaires juridiques.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce dix-septième (17^e) jour du mois de février deux mille vingt-et-un (2021).

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

Secteur visé

